
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
DOLIMONT Adrien (entre en séance à l'entame du point 8), ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, CAWET Gilbert, Echevins;
ROCHEZ Henri, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas (entre en séance à l'entame du point 3), MARIN Bénédicte (entre en séance à l'entame du point 3), OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;
POLOME Nadine, Directeur général faisant fonction.

ABSENTS

MAJEWSKI Nicolas.

EXCUSÉS

PIRAUX Frédéric, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, RIGNANESE Gian-Marco.

Séance publique

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1132-1, L1132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 juin 2015 a été transmis aux conseillers communaux avec leur convocation ;

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 juin 2015.

2. Objet : SL/Taux prévisionnel de la couverture du coût-vérité 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et notamment l'article 16 § 1^{er} qui modifie l'article 21 de ce Décret et qui prévoit le taux de couverture du coût-vérité d'année en année ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune a l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;

Vu la circulaire budgétaire 2015 du 25 septembre 2014 ;

Considérant que pour 2015 le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers doit se situer entre 95% et 110% pour l'année 2015 ;

Considérant le tableau relatif au calcul du taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers pour 2015 ;

Considérant que ce tableau reprend différentes situations, à savoir :

1° budget 2015 avec passage à la poubelle à puce à partir d'avril 2015 et taxe 2014 inchangée;

2° budget 2015 avec passage à la poubelle à puce et nouvelle taxe 2015

3° budget 2015 sans passage à la poubelle à puce

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de prendre connaissance du tableau précité.

Bénédicte MARIN et Thomas LEGAY entrent en séance.

3. Objet : SL/Coût vérité 2015. Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et notamment l'article 16 § 1^{er} qui modifie l'article 21 de ce décret et qui prévoit le taux de couverture du coût-vérité d'année en année ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune a l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;

Vu la circulaire budgétaire 2015 datée du 18 juillet 2014;

Considérant qu'il ressort de cette circulaire que le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers doit se situer entre 95 % et 110 % pour l'année 2015 ;

L1123-23;

Considérant le tableau relatif au calcul du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'année 2015 ;

Considérant que sur base de ce tableau :

- la somme des recettes prévisionnelles est de 1.266.778 €
- la somme des dépenses prévisionnelles est de 1.328.266,85 €
- la taux de couverture du coût-vérité est de 106,60 %

- Sur proposition du collège communal ;

- Par 14 oui et 4 non, décide :

Article 1er : d'arrêter le taux prévisionnel de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour le budget 2015 à 106,60 %, selon l'annexe ci-jointe.

4. Objet : CH/Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Exercice 2015. Décision.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3131-1, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitre 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 370 à 372 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment son article 21 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers représente un coût conséquent pour la commune ;

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Commune ;

Considérant que le service public de gestion des déchets ménagers doit concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10/09/2015 par laquelle il détermine le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2015 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 28/08/2015 conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28/08/2015 duquel il ressort que les termes de la délibération respectent les clauses légales et sont conformes aux directives de la circulaire budgétaire de l'année 2015 ;

- Par 14 oui et 4 non, décide :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Art. 2 : La taxe est due :

§1 solidairement par les membres de tout ménage inscrit au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition aux registres de la population, occupant tout ou partie d'un immeuble bénéficiant du service d'enlèvement des déchets ménagers qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;

§2 par toute personne recensée comme second résident au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;

§3 par toute collectivité de moins de 50 personnes en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;

§4 par toute collectivité de plus de 50 personnes en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;

§5 par toute personne physique ou solidairement par les membres de toute association, exerçant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ou par toute personne morale exerçant, à la même date, une activité commerciale, industrielle ou de services sur le territoire de la commune. Si l'immeuble dans lequel est exercée l'activité professionnelle abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, il n'est dû qu'une seule imposition, soit celle visée à l'article 3§9.

La taxe est calculée d'après la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est payée en une seule fois.

Art. 3 : La taxe est fixée comme suit :

§1 pour un ménage composé d'une personne :	103,00 euros
§2 pour un ménage composé de deux personnes :	160,00 euros
§3 pour un ménage composé de trois personnes :	186,00 euros
§4 pour un ménage de quatre personnes :	206,00 euros
§5 pour un ménage de cinq personnes :	227,00 euros
§6 pour un ménage de six personnes :	248,00 euros
§7 pour un ménage de sept personnes et plus :	268,00 euros
§8 pour une personne recensée comme second résident :	200,00 euros
§9 pour les redevables déterminés à l'article 2§5 repris ci-avant :	275,00 euros
§10 pour les collectivités de moins de 50 personnes :	275,00 euros
§11 pour les collectivités de plus de 50 personnes :	550,00 euros.

Art. 4 : La taxe n'est pas applicable :

- aux personnes de droit public, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif;

aux personnes séjournant l'année entière dans un home (sur production d'une attestation de l'Institut) ou détenues dans un établissement pénitentiaire.

Art. 5 : Vu le passage à la poubelle à puce au 01/01/2016, en remplacement des sacs blancs, des Wellcome pack (seau vertimax + 4 x 25 sacs) seront octroyés à chaque ménage ainsi qu'un certain nombre défini de sacs biodégradables ;

Art. 6 : Le nombre de sacs fournis par ménage inscrits aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition 2015 sera réparti selon les modalités ci-après :

Nbre de personnes	Wellcome pack	50 Sacs biodégradables
-------------------	---------------	------------------------

1	1	0,5
2	1	1
3	1	2
4	1	2
5	1	3
6	1	3
7 et +	1	3
Seconde résidence	1	1
Indépendants	1	2

Art. 7 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale et communale.

Art. 8 : L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

5. Objet : SL/Mise en place des conteneurs à puce sur l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

- Vu la délibération du 30 avril 2015 par laquelle le Collège communal décide d'émettre un avis favorable sur le passage au conteneur à puce sur l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que l'utilisation de ces conteneurs présente de nombreux avantages tels que l'amélioration de la propreté publique, la responsabilisation du producteur de déchets sur base du principe du pollueur-payeur aboutissant à la réduction des quantités d'ordures ménagères produites, l'incitation du citoyen à trier d'avantage, l'amélioration des conditions de travail du personnel de collecte, etc ;
- Considérant que l'utilisation des conteneurs présente cependant quelques désavantages tels que l'investissement du matériel (camion, poubelles, ...) , l'entretien de celui-ci, l'encombrement des conteneurs, le risque d'odeurs dans certaines conditions ;
- Considérant que la collecte des déchets ménagers via les conteneurs à puce permet de collecter sélectivement les déchets organiques d'une part et les déchets ménagers résiduels d'autre part ;
- Considérant dès lors que la fraction organique collectée sélectivement peut être valorisée dans une unité de biométhanisation et permet ainsi de limiter les coûts de traitement ;

Considérant que la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sera faite via les conteneurs à puce « verts »

Considérant que la collecte sélective des ordures ménagères résiduelles sera faite via les conteneurs à puce « gris »;

- Considérant que les conteneurs à puce sont loués à l'ICDI par la Commune ;
- Considérant que le coût de la location des conteneurs « all in » comprend l'achat, le stockage, le montage, la livraison et le suivi des demandes normales de réparation/remplacement ;
- Considérant que les conteneurs à puce seront distribués à chaque ménage ainsi qu'aux « assimilés publics » ;
- Considérant qu'on entend par « assimilés publics » : l'Administration communale, le service technique des travaux, l'ALE, l'ONE, le CPAS, les écoles communales et école Saint-Louis, le hall des sports (hormis la buvette), la crèche, les Marbouilles, la police ;

- Considérant que les déchets assimilés publics seront pris en charge financièrement par l'Administration communale ;
- Considérant qu'il ne sera pas mis de conteneurs à disposition des « assimilés privés » ;
- Considérant qu'on entend par « assimilés privés » : les indépendants, les commerces, les asbl, les scouts/patros, les clubs sportifs, les fancy fairs ;
- Considérant que les « assimilés privés » devront prendre en charge eux-même la gestion de leurs déchets ménagers soit via des conteneurs soit via des sacs oranges ICDI ;
- Considérant que ces sacs oranges seront vendus au prix de 2,50 euros à l'Administration communale ;
- Considérant que ces sacs oranges devront aussi être utilisés par tous les exposants présents lors de festivités et ou activités telles que les brocantes, les ducasses, les marches folkloriques et les marchés ;
- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer de la collecte des ordures ménagères via des sacs payants à la collecte des ordures ménagères via des conteneurs à puce à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Art. 2 : de mettre en place simultanément

la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères via les conteneurs à puce « verts »

la collecte sélective des ordures ménagères résiduelles via les conteneurs à puce « gris » ;

Art. 3 : de confier à l'ICDI la distribution des conteneurs à puce auprès des « assimilés publics » et des ménages de l'entité sur base des listes fournies par les services population et finances.

Art. 4 : d'organiser, en collaboration avec l'ICDI, une campagne d'informations et de sensibilisation (réunions d'informations, site Internet, ...) concernant la mise en place, les coûts, l'utilisation, ... ;

Art. 5 : de désigner une personne de contact au sein de l'administration communale pour tout problème et information relatif à ce dossier.

6. Objet : NP/Amendements - Fixation des conditions de marchés publics.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Bourgmestre – Président,

- Par scrutins successifs et à l'unanimité, décide :

D'amender les points 07, 08 et 09 ci-après en associant le C.P.A.S. aux marchés publics de l'Administration communale, à savoir :

07. Fixation des conditions du marché public de service d'assurances destinées à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 périodes d'un an possibles).

08. Fixation des conditions du marché public de service de contrôle médical des travailleurs employés par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 ans).

09. Fixation des conditions du marché public de fourniture de carburants à la pompe destinés aux véhicules de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 ans possibles).

7. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service d'assurances destinées à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 périodes d'un an possibles).

Le Conseil communal,

Vu l'article 25 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1259 et l'avis de marché (publicité belge et européenne), joints à la présente ;

Considérant que le marché de service d'assurances en cours se termine le 31/12/2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de passer un marché public de service d'assurances diverses destinées à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant que ce type de service est repris en catégorie 6 à l'annexe II A de la loi du 15/06/2006 précitée ;

Considérant que, en ce qui concerne l'Administration communale, la dépense annuelle estimée de ce marché s'élève à 189.350 Eur TVAC, soit à 757.400 Eur TVAC dans le cas d'une durée totale de 4 ans ;

Considérant que, en ce qui concerne le CPAS, la dépense annuelle estimée de ce marché s'élève à 45.000 Eur TVAC, soit à 135.000 Eur TVAC dans le cas d'une durée totale de 4 ans ;

Considérant dès lors que ce marché est estimé au montant global de 892.400 Eur TVAC dans le cas d'une durée totale de 4 ans ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (conditions du marché), obligatoire en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA, joint à la présente ;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics ;

Considérant les crédits prévus aux articles budgétaires suivants inscrits au service ordinaire du budget 2015 : article 050/12408, article 050/12508, article 104/11701, article 101/12408, article 104/12508, article 124/12508, article 421/11701, article 421/12508, article 421/12708, article 722/11701, article 722/12408, article 72201/12408, article 722/12508, article 767/12508, article 762/12508, article 76204/12408, article 76203/12408, article 76401/12408, article 76401/12508, article 764/12508, article 790/12508 ; article 835/12508, article 835/11701, article 84010/12408, article 104/12708, article 101/11701, article 84010/12708.

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché conjoint avec le CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de passer un marché public de service d'assurances destinées à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes, au montant estimatif de 892.400 Eur TVAC dans le cas d'une durée totale de 4 ans.

Art. 3 : de choisir l'appel d'offres ouvert en tant que mode de passation du marché.

Art. 4 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1259 et de l'avis de marché (publicité belge et européenne).

Art. 5 : de financer, en ce qui concerne l'Administration communale, les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus au service ordinaire du budget 2015, aux articles budgétaires suivants : 050/12408, 050/12508, 104/11701, 101/12408, 104/12508, 124/12508, 421/11701, 421/12508, 421/12708, 722/11701, 722/12408, 72201/12408, 722/12508, 767/12508, 762/12508, 76204/12408, 76203/12408, 76401/12408,

76401/12508, 764/12508, 790/12508, 835/12508, 835/11701, 84010/12408, 104/12708, 101/11701, 84010/12708.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Art. 7 : de transmettre une copie de la présente délibération au CPAS.

Adrien DOLIMONT entre en séance.

8. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service de contrôle médical des travailleurs employés par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 ans).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 13/06/1999 relative à la médecine de contrôle ;

Vu l'article 26, §1^{ier}, 1,a) de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 Eur HTVA ;

Vu les articles L1123-23 (compétences Collège communal) et L1122-30 (Compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1262 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de service de contrôle médical des travailleurs employés par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, pour une durée de 4 ans à partir du 01/01/2016 ;

Considérant que le contrôle médical est une obligation légale de l'employeur ;

Considérant que ce type de service est repris en catégorie 25 « services sociaux et sanitaires » à l'annexe 2 à la loi du 15/06/2006 précitée ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet, requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA, (avis du 07/08/2015 sur les conditions du marché), joint à la présente ;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics ;

Considérant que le marché est estimé, en ce qui concerne la part communale, à 8.000 Eur HTVA (9.680 Eur TVAC 21%) par année sur base des cotisations actuelles majorées de la TVA, soit à 32.000 Eur HTVA (38.720 Eur TVAC 21%) sur une durée de 4 ans ;

Considérant que le marché est estimé, en ce qui concerne la part du CPAS, à 4.000 Eur HTVA (4.840 Eur TVAC 21%) par année sur base des cotisations actuelles majorées de la TVA, soit à 16.000 Eur HTVA (19.360 Eur TVAC 21%) sur une durée de 4 ans ;

Considérant dès lors que le marché conjoint est estimé au montant global de 48.000 Eur HTVA (54.720 Eur TVAC 21%) ;

Considérant les crédits prévus à l'article 050/11702 intitulé «Cotisations aux services de contrôle médical» au service ordinaire du budget communal 2015 ;

- A l'unanimité, décide :
- Article 1^{er} : de prévoir un marché conjoint avec le CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de passer un marché public de service de contrôle médical des travailleurs employés par l'Administration communale et le CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes, d'une durée de 4 ans à partir du 01/01/2016, au montant estimatif de 48.000 Eur HTVA (54.720 Eur TVAC 21%).

Art. 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Art. 4 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1262 (marché conjoint).

Art. 5 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus à l'article 050/11702 intitulé «Cotisations aux services de contrôle médical» au service ordinaire du budget communal 2015.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Art. 7 : de transmettre également copie au Directeur financier du CPAS.

9. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de carburants à la pompe destinés aux véhicules de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2016 - 4 ans possibles).

Le Conseil communal,

Vu l'article 25 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 Eur HTVA ;

Vu les articles L1123-23 (compétences Collège communal) et L1122-30 (Compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1263 et l'avis de marché, joints à la présente ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture de carburants à la pompe destinés aux véhicules de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, pour une durée de 4 ans à partir du 01/01/2016 ;

Considérant que le marché en cours échoit au 31/12/2015 ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet, requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA, joint à la présente ;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics ;

Considérant, qu'en ce qui concerne l'Administration communale, le marché est estimé à 179.485,09 Eur HTVA (217.176,95 Eur TVAC 21%) sur la base d'une durée possible de 4 ans, d'une consommation annuelle moyenne de 43.680 litres et d'un prix officiel du gasoil de 1,243 Eur TVAC/litre au 17/07/2015 ;

Considérant qu'en ce qui concerne le CPAS, le marché est estimé à 16.436,36 Eur HTVA (19.888 Eur TVAC 21%) sur la base d'une durée possible de 4 ans, d'une consommation annuelle moyenne de 4.000 litres et d'un prix officiel du gasoil de 1,243 Eur TVAC/litre au 17/07/2015 ;

Considérant dès lors que le marché est estimé au montant global de 195.921,45 Eur HTVA (237.064,95 Eur TVAC 21%) ;

Considérant les crédits prévus aux articles 421/12703 intitulé «fourniture de carburant pour véhicules du service voiries» ; 104/12703 « achat de carburants pour véhicules administratifs » ; 84010/12703 intitulé « fourniture d'huiles et de carburant pour les véhicules PCS » à l'exercice ordinaire du budget 2015 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché public conjoint avec le CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art .2 : de passer un marché public de fourniture de carburants destinés aux véhicules de l' Administration communale et du CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes, d'une durée possible de 4 ans à partir du 01/01/2016, au montant estimatif de 195.921,45 Eur HTVA (237.064,95 Eur TVAC 21%).

Art. 3 : de choisir l'appel d'offres ouvert en tant que mode de passation du marché.

Art. 4 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1263 et de l'avis de marché (publicité belge).

Art. 5 : de financer, au niveau de la Commune, les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus aux articles 421/12703 intitulé «fourniture de carburant pour véhicules du service voiries» ; 104/12703 « achat de carburants pour véhicules administratifs » ; 84010/12703 intitulé « fourniture d'huiles et de carburant pour les véhicules PCS » à l'exercice ordinaire du budget 2015 .

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Art. 7 : de transmettre copie de la présente délibération au CPAS.

10. Objet : AVR/Permis d'urbanisme. AC de HSH-N. Aménagement d'un giratoire au croisement des Chemins du Panama - de la Belle Epine - des Trois Arbres à Ham-sur-Heure.

Le Collège communal,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (cwatupe) notamment les articles 127 et 129 quater ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'Administration Communale a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à l'aménagement d'un giratoire au croisement des chemins du Panama – de la Belle Epine – des Trois Arbres à Ham-sur-Heure ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée en application de l'article 330-9° du code précité ;

Considérant que le but de l'aménagement est d'une part de structurer et d'améliorer l'espace et d'autre part de sécuriser les emplacements des piétons et de réduire la vitesse des véhicules ;

Considérant que le giratoire créé sera composé d'un îlot central gazonné, d'une zone semi-franchissable de 2m et d'une voirie de 8 m de large ;

Considérant que les voiries d'accès et de sortie feront entre 4m et 5m de large et seront séparées d'îlot engazonnés ;

Considérant que des dévoiements seront créés dans le but de réduire la vitesse d'entrée des véhicules dans le rond-point ;

Considérant que le giratoire sera ceinturé d'un trottoir de 1m50 ;

- Par 15 oui et 4 non, décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur l'objet de cette demande.

11. Objet : JLP/Déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 125 à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 par lequel la Région wallonne abroge la loi du 10/04/1841 sur les chemins vicinaux, ce qui a pour effet notamment de fusionner les anciennes notions de voiries « vicinales » et « innomées » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1216-3 ;

Vu la délibération du 04/06/2015 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir l'enquête de commodo et incommodo ;

Vu la délibération du 07/07/2015 par laquelle le Collège communal décide de clôturer la dite enquête ;

Considérant la demande introduite par courrier du 20 mai 2015 par Monsieur André STAQUET et Madame Nicole FOSSET, tendant à déplacer partie du sentier vicinal n° 125 à Ham-sur-Heure, en vue de permettre à Madame Patricia FRANS de réaliser la construction de logements « résidences services » sur la parcelle cadastré n° 705 A 6 de la Section C ;

Considérant que la demande est conforme au susdit décret, du fait qu'elle comprend les pièces suivantes :

- une justification de la demande (motivation contenue dans le courrier du 20/05/2015) ;

- un schéma général du réseau des voiries ;

- un plan de délimitation dressé par géomètre ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique sur le déplacement partiel du sentier vicinal n° 125 à Ham-sur-Heure ;

Art. 2 : de statuer favorablement sur ce déplacement de sentier ;

Art. 3 : d'informer la requérante de cette décision ;

Art. 4 : d'insérer un exemplaire de la présente délibération dans le registre en matière de voiries communales.

12. Objet : JLP/Construction d'un hall des travaux. Modification des termes du contrat d'auteur de projet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 19 juin 2006 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne M. Michel DENONCIN de Ham-sur-Heure en qualité d'auteur de projet dans le cadre des travaux de réaménagement du service des travaux ;

Vu la délibération du 27/10/2011 par le Collège communal décide :

Article 1er : de marquer son accord sur la note d'honoraires introduite par Monsieur Michel DENONCIN dans le cadre de l'aménagement du service des travaux, au montant de 4.952,92 € TVAC ;

Vu la délibération du 24/11/2011 par le Collège communal décide :

Article unique: de créer un avenant au contrat d'honoraires de Monsieur DENONCIN en vue de réaliser les essais de sol par un laboratoire.

Considérant que le projet doit avoir l'accord de la Tutelle Administrative en vue de la remise du dossier complet par l'auteur de projet ;

Vu la délibération du 14/11/2012 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 11 du contrat d'honoraires relatif au hall des travaux de Nalinnes – Modalités financières, en son point 3. répartition des honoraires, 2^{ème} tranche du projet à la convention de l'auteur de projet, en scindant le pourcentage de 3,40%, comme suit :

- 2,55% du montant réel des travaux HTVA à la remise du dossier de soumission en vue d'obtenir les accords des différentes tutelles ;

- 0,85% pour les prestations de l'analyse des offres et la production du rapport de soumission et des pièces y afférentes ;

Considérant que le projet de réaménagement des installations du service technique, rue du Village 2 à Nalinnes a été abandonné, la commune n'ayant pu obtenir dans les temps les subventions dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;

Considérant que le site de l'ancienne carrière de Cour-sur-Heure serait approprié pour accueillir le nouveau hall des travaux, du fait qu'il est suffisamment vaste et qu'actuellement le stockage de déchets et de matériaux s'effectue sans problème ;

Considérant qu'en ce cas, le contrat d'auteur de projet signé entre la commune et M. Michel DENONCIN en date du 11/07/2006 doit être modifié ;

Considérant que dans le cas où la construction d'un hall des travaux sur le site de la carrière de Cour-sur-Heure ne se révélerait pas possible pour diverses raisons administratives, financières ou techniques, le projet de construction à Nalinnes pourrait demeurer une option alternative à réactualiser par l'auteur de projet ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de réintroduire un dossier de construction d'un hall des travaux sur le site de l'ancienne carrière de Cour-sur-Heure, en vue d'obtenir une subvention de la Région wallonne ;

Art. 2 : de modifier en conséquence le contrat d'auteur de projet conclu avec l'architecte Michel Denoncin, en changeant l'intitulé de celui-ci en « construction d'un hall des travaux » ainsi que l'adresse du site sur lequel ce hall sera construit.

Art. 3 : d'introduire également la demande de modification du Permis unique délivré en date du 03/05/2012 ;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel le receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense ;

13. Objet : JLP/Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement. Avenant n° 6 à la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans les installations gérées par GRETEC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 05/07/2012 par laquelle le Conseil communal approuve la convention de traitements des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans les installations gérées par GRETEC, en vue de l'exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement ;

Vu la délibération du 15/05/2013 par laquelle le Conseil communal approuve l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 6 mois de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 12/09/2013 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 30/01/2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver l'avenant n° 3 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 18/07/2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver l'avenant n° 4 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 26/03/2015 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver l'avenant n° 5 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant le courrier du 21/08/2015 par lequel IGRETEC transmet le projet d'avenant n° 6 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de cette convention ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 6 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Art. 2 : d'expédier à IGRETEC copie de la présente délibération ainsi que de l'avenant n° 6 à la convention.

14. Objet : JLP/Bail emphytéotique d'une durée de 99 ans entre la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et ORES en vue d'implanter une cabine haute tension rue d'Andrémont à Jamioux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 11/09/2014 par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord sur la proposition d'ORES établie sur un procès-verbal de mesurage portant le n° trace 134602 en tenant compte du fait que la parcelle à créer restera propriété du domaine de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (fonds) et que la cabine sera à appartenir au domaine de IEH (BAT) ;

Vu la délibération du 16/10/2014 par laquelle le Collège communal décide de signer la promesse de bail emphytéotique intervenant entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et ORES pour une durée de 99 ans, en vue d'implanter une cabine haute tension rue d'Andrémont à Jamioux ;

Considérant le courrier du 09/06/2015 par lequel le notaire Jean-Philippe MATAGNE transmet le projet d'acte relatif à ce bail emphytéotique ;

Considérant que le montant unique de 1 € se justifie par le fait que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique (cfr. les dispositions de l'art. 26 de la loi du 22/12/1986 relative aux intercommunales) et suite à l'engagement des communes associées à l'intercommunale d'électricité conformément à l'article 8 des statuts coordonnés de l'intercommunale ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, avec ORES Assets, pour une parcelle de terrain sise rue d'Andrémont à Jamioux, cadastrée section A partie du n° 36/03 pour une superficie de 40 ca, en vue d'y ériger un poste de transformation électrique.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte relatif à ce bail emphytéotique.

15. Objet : AS/ Approbation du rapport d'activités 2014 de l'ASBL "Territoires de la mémoire"

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification sur la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport d'activités 2014 de l'asbl 'Territoires de la Mémoire' annexé à la présente délibération ;

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le rapport d'activités 2014 de l'asbl 'Territoires de la Mémoire'.

16. Objet : SL/Vente de bois sur pieds 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu le Code forestier ;

Vu la délibération n° 65478 du 2 juillet 2015 par laquelle le Collège communal décide de participer à la vente de bois du 8 octobre 2015 ;

Considérant le descriptif des lots qui seront mis en vente à cette occasion ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations ;

Considérant que le crédit relatif à cette vente de bois sera prévu en recettes au service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la Nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier spécial des charges relatif à la susdite vente.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

17. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5331 datée du 30/06/2015 ;

Considérant que ces points ont été soumis à l'avis de la Commission communale de l'Enseignement et de la Commission paritaire locale de l'Enseignement réunies en séances le 15/06/2015 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs au 01/09/2015 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2015 :

	Effectifs	Capital-périodes	
Ham-s-Heure-Centre	48	78	+ 24 D.S.C.
Ham-s-Heure-Beignée	85	110	+ 08 - 2 ^{de} langue = 284
Cour-sur-Heure	41	64	}
Nalinnes-Centre	109	138	
Nalinnes-Haies	100	132	+ 24 D.S.C.
Nalinnes-Bultia	46	78	+ 10 - 2 ^{de} langue = 382
Jamioulx	119	161	+ 24 D.S.C.
Marbaix-la-Tour	72	104	+ 08 - 2 ^{de} langue = 297
TOTAL :	620		963

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 284 divisé par 24 = 9 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation + 18 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 6 périodes.

Nalinnes : 382 divisé par 24 = 13 classes + 1 D.S.C. + 26 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 10 périodes.

Jamioux/Marbaix-la-Tour : 297 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 20 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 5 périodes.

Total reliquat = 21 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires attribués au 01/09/2015 : 36 périodes (6 à Ham-sur-Heure – Centre, 6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Jamioux et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 57.

Ces 57 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

06 périodes à Ham-sur-Heure – Centre ;

12 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

18 périodes à Nalinnes – Centre ;

06 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Jamioux ;

09 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. Objet : Questions orales et écrites au collège communal.

Le Conseil communal,

Monsieur Thomas Legay, Conseiller communal, demande au Bourgmestre s'il y a possibilité de réduire la vitesse des véhicules circulant au centre de Ham-sur-Heure.

Le Bourgmestre y apporte une réponse technique.

Monsieur Yves Escoyez, Conseiller communal, appuyé par Madame Isabelle Druitte, Conseillère communale, interroge le Bourgmestre quant à une réunion qu'il aurait eue au Cabinet du Ministre Antoine au sujet de la E 420.

Le Bourgmestre y apporte une réponse technique.

Madame Isabelle Druitte, Conseillère communale, interroge le Bourgmestre sur la participation de la Commune de Ham-sur-Heure – Nalinnes dans l'accueil des réfugiés.

Le Bourgmestre y apporte une réponse technique.

Objet : Huis-clos

Yves BINON, Bourgmestre, Adrien DOLIMONT, Echevin, et Grégory COULON, Conseiller communal, sortent pour cause d'intérêt personnel.

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation de l'ensemble du personnel enseignant de Ham-sur-Heure/Nalinnes en vue d'assurer les garderies du matin, du midi et du soir ainsi que les études du soir, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 au 30/06/2016.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner les membres du personnel enseignant repris ci-après pour assurer :

- a) les garderies du matin, du midi et du soir ;
- b) les surveillances des études du soir ;

avec effets rétroactifs du 01/09/2015 au 30/06/2016 :

Instituteurs (trices) primaires :

COULON Cédric - ERROYAUX Jean-Yves - HECQ Alain - LEPINNE Stéphane - BAYET Sylvie - BOUCNEAU Sylvie - BROUSMICHE Céline - CAWET Christiane - COHEN Bellara - DAVISTER Nathalie - DECHENE Emilie - DECONINCK Annick - DELBRASSINNE Karin - DE NEVE France - HALLARD Marie-Christine - LAMBERT Sophie - LEONARD Nadine - MAJEWSKI Audrey - MALACORT Delphine - MARLAIR Laurence - MATHEVE Stéphanie - MOREAU Marie-Pierre - NOEL Catherine - PARIS Chantal - PEREA-NIETO Marie - PIERARD Martine - PIERDOMENICO Deborah - PIERRARD Anne - PIREAU Joëlle - POISMAN Mélissa - QUERTINMONT Corine - ROBERT Rosalie - ROUGE Christine - SCHEPERS Catherine - SOHET Nathalie - THIBAUT Isabelle - WEROTTE Géraldine - MERCIER Christelle - LEONARD Stéphanie - DELWASSE Coralie – CITTERS Christel – HOFMANN Nathalie.

Institutrices maternelles :

BLAMPAIN Doriane - BRUFFAERTS Martine - BRUFFAERTS Nathalie - CHARTIER Sylvie - COLLARD Audrey - DEGREVE Héloïse - DEMANET Nathalie - DONCEEL Caroline - DUTROUX Sandra - HELLEPUTTE Isabelle - LIERNEUX Marie-Hélène - LIMBORT-LANGENDRIES Catherine - NICAISE Sylvie - PICCOLI Maryka - PIRSON Christine - ROULET Jannick - SBILLE Annik - SCHWEININGER Marylin - VERMEULEN Magali - YERNAUX Valérie - BEAUFAIJT Virginie (psychomotricité) - CLEMENT Geneviève (psychomotricité).

Assistantes aux institutrices maternelles :

GHERDAOUI Havida - DEBRUYN Dominique - DECARTES Noëla – ARYS Mary-Claude.

Maîtres spéciaux :

HENDSCHEL Cécile (religion catholique) - SCARSEZ Brigitte (religion catholique) - DELATTE Laurence (religion catholique) - SIMONET Laure (religion protestante) - GOLENVAUX Martine (morale) - DEMONTE Pierre (éducation physique) - MATHUES Anne-Françoise (éducation physique) - PIRAUX Christophe (éducation physique) - WEROTTE Françoise (seconde langue) - TROONEN Julie (seconde langue) - HENRY Sylvie (seconde langue).

Art. 2 : Les intéressés sont payés sur base d'états de prestations mensuels dûment visés par les Directrices d'école.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Modifications d'affectations d'enseignantes nommées à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 :

PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure, à concurrence de 12 périodes/semaine à la section de Beignée et à concurrence de 12 périodes/semaine à la section de Cour-sur-Heure ;

DECONINCK Annick, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Nalinnes - section des Haies ;

ROUGE Christine, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Nalinnes - section du Centre ;

MALACORT Delphine, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Nalinnes, à concurrence de 18 périodes/semaine à la section du Centre et à concurrence de 06 périodes/semaine à la section des Haies ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- aux intéressées afin de leur servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - DE NEVE France, maîtresse de morale et institutrice primaire à titre définitif : demande de congé de 04 pér./sem. pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle DE NEVE France, maîtresse de morale non confessionnelle à titre définitif à concurrence de 18 périodes/semaine et institutrice primaire à titre définitif à concurrence de 06 périodes/semaine, sollicite un congé de 04 périodes/semaine pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015.

Art. 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- à la Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en sus du mi-temps qu'elle y preste à titre définitif.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Ham/Heure-Cour/Heure - section de Cour/Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Pireau Joëlle, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, à concurrence de 6 périodes/semaine ainsi qu'à concurrence de 6 périodes/semaine à la section de Jamioux en remplacement de Lepinne Stéphane et 12 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Pireau Joëlle, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Piérard Martine, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : HOFMANN Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner HOFMANN Nathalie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Morlanwelz le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, en remplacement de Hecq Alain, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : CITTERS Christel.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CITTERS Christel, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi le 25/06/2013, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx (à concurrence de 6 périodes/semaine) et section de Marbaix-la-Tour (à concurrence de 6 périodes/semaine) en remplacement de Cohen Bellara, en interruption partielle de

carrière (mi-temps) dans le cadre d'un congé parental et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle preste sous le régime A.P.E. à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : CITTERS Christel.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, CITTERS Christel, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi le 25/06/2013, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à mi-temps sous le régime d'agent A.P.E., à l'école communale de Ham-sur-Heure – section du Centre.

Art. 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-s-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : DELWASSE Coralie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne le 22/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre à concurrence de 06 périodes/semaine, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, à concurrence de 03 périodes/semaine ainsi qu'à la section de Jamioulx, à concurrence de 04 périodes/semaine, en remplacement de De Nève France, en congé pour exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement.

Art. 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : HENRY Sylvie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner HENRY Sylvie, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur en langues germaniques à la Haute école catholique Louvain en Hainaut à Loverval le 27/06/2014, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, en remplacement de Wérotte Françoise, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

14. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : DELATTE Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 27/06/2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, en remplacement de Hendschel Cécile, de congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

15. Objet : NP/Personnel enseignant - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2015 au 29/02/2016.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2015 au 29/02/2016.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

16. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites (mi-temps) octroyé à des fins thérapeutiques du 01/09/2015 au 29/02/2016 : SBILLE Annik, institutrice maternelle à titre définitif.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle SBILLE Annik, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite – suite à l'accord obtenu du médecin contrôleur – un congé pour prestations réduites (mi-temps) octroyé à des fins thérapeutiques pour la période du 01/09/2015 au 29/02/2016 (6 mois).

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

17. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire aux écoles communales de Ham-s-Heure-Beignée (13 pér./sem.) et de Nalinnes-Centre (11 pér./sem.), avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : DEGREVE Héloïse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 à concurrence de 05 périodes/semaine en remplacement de Yernaux Valérie à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène à l'école communale de Nalinnes – section du Centre et à concurrence de 13 périodes/semaine en remplacement de Sbile Annik à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

18. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : CLEMENT Geneviève.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CLEMENT Geneviève, agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de maître de psychomotricité délivré par le C.E.S.A. à Roux obtenu en 2006, en vue d'exercer, avec

effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, les fonctions de maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence 2 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en supplément des 10 périodes qu'elle preste à titre définitif et de son complément d'horaire sous le régime A.P.E. communal.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2016 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

19. Objet : NP/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : BEAUFAIJT Virginie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015, BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

20. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : DEBRUYN Dominique.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager DEBRUYN Dominique, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

21. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015 : DECARTES Noëla.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager DECARTES Noëla, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2015.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

22. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs du 01/09/2015 au 30/04/2016 : GHERDAOUI Havida.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager GHERDAOUI HAVIDA, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs du 01/09/2015 au 30/04/2016 (fin de crédit P.T.P.).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/04/2016 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :
Le Directeur général f.f.,
(s) Nadine POLOME
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON
Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON